

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 NOVEMBRE 2021

**Monsieur le Maire :** « je voudrais faire un petit rappel à l'ensemble du conseil municipal, lorsque vous recevez la convocation au conseil, il vous est demandé d'accuser réception et de préciser si vous y assistez ou pas. Comme tout le monde ne le fait pas, je vous rappelle qu'il est impératif de le faire. Nous constatons ce soir qu'il y a plus de présents que de personnes ayant répondu. A l'avenir je vous demande de faire un retour au secrétariat pour savoir si vous êtes disponible pour assister à la séance du conseil municipal, Merci d'avance ».

- Appel des élus :

**Étaient présents :** MM. MAYOR G. VANDAELE-MEQUIGNON C. RIGAUT B. MARCHE A. DAL MORO S. WARNIER V. DELTOUR J.P. AMUSAN-ROYER J. (arrivée à 19h03). TOMASELLA-GARNIER C. HALLUIN C. DESCHAMPS I. MAS I. MESTDAGH J. GAILLARD J.C. DUMOUTIER A. NOUE-FIRMIN L. MARCQ F. LECLERCQ P. (arrivé à 19h31). DORCHIES-BRILLON M. (arrivée à 19h46). BOUSSEMART M. MINNENS L. STACHOWICZ M. (arrivé à 19h02).

**Procuration :** MR BROUTIN F. donne pouvoir à MME VANDAELE C.  
MR LECLERCQ P. donne pouvoir à MR STACHOWICZ M. (jusque 19h31)  
MME DORCHIES M. donne pouvoir à MR MINNENS L. (jusque 19h46)

- Désignation du Secrétaire de séance : Madame MARCHE Agnès

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 SEPTEMBRE 2021.

**Monsieur le Maire :** « J'ai un petit complément d'information qui illustre bien le fait qu'il est important de faire parvenir les questions avant le conseil pour que je puisse y répondre de manière complète et concise. Concernant l'intervention de monsieur LECLERCQ sur la masse salariale et le nombre d'agents, je tenais à ajouter qu'effectivement, il y a eu une augmentation mais que l'année 2020 est celle de la fusion CCHD/MEL et que nous avons absorbé à cette occasion 7 agents. Bien évidemment cela représente beaucoup pour faire des comparaisons : 7 agents comme suit : 4 adjoints techniques, 2 animateurs sportifs, 1 assistant de conservation. C'est pour cela que nous sommes passés de 35 à 42 agents. Voilà ce que je tenais à préciser. »

Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire :** « Je tiens à dire un mot concernant cette démission. Il s'agit de la démission de monsieur Pascal VERSMESSEN. Même si je comprends les raisons pour lesquelles il a été contraint de me donner sa démission, je tiens à le remercier pour le travail qu'il a effectué pendant notre campagne électorale et depuis qu'il est adjoint à l'urbanisme : c'est une perte pour moi, une perte pour l'équipe et une perte pour la municipalité tant ses compétences étaient grandes dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement. Je ne ferai pas plus long pour ne pas tomber dans l'affectif mais je tiens à lui rendre hommage ce soir avant de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ».

### ORDRE DU JOUR

#### **1 – Election d'un nouvel adjoint suite à démission**

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle le mode opératoire qui s'impose en ces circonstances avant de procéder à cette élection à bulletin secret.

La secrétaire est Madame MARCHE, les assesseurs sont Madame VANDAELE et Monsieur MINNENS.

Il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de Monsieur VERSMESSEN Pascal.

Monsieur DELTOUR Jean-Pierre et Monsieur MINNENS Laurent se portent candidats. Monsieur DELTOUR est élu adjoint **par 18 voix contre 5**.

**Monsieur DELTOUR :** « Bonsoir à tous, je tiens à remercier tous ceux qui ont voté pour moi, monsieur le Maire qui me fait confiance pour mon nouveau rôle d'adjoint, j'essaierai de le faire le plus sérieusement possible comme tout ce que j'ai fait tout au long de ma carrière. Je salue monsieur MINNENS, le candidat de l'opposition, pour son courage de se présenter et sa volonté de bien faire dans la commune également. »

**Monsieur MINNENS :** « Moi, je vous félicite ».

**Monsieur DELTOUR :** « Merci ».

## **2 – Désignation des membres de la CAO**

Arrivée de monsieur Leclercq.

Suite à la démission de Monsieur VERSMESSEN, il est proposé la composition suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b><u>Carine VANDAELE</u></b>	<b><u>Bruno RIGAUT</u></b>
<b><u>Stéphane DAL MORO</u></b>	<b><u>Chantal TOMASELLA GARNIER</u></b>
<b><u>Franck BROUTIN</u></b>	<b><u>Jean-Pierre DELTOUR</u></b>
<b><u>Agnès MARCHE</u></b>	<b><u>Alexandre DUMOUTIER</u></b>
<b><u>Philippe LECLERCQ</u></b>	<b><u>Laurent MINNENS</u></b>

Adopté par 18 voix pour, le groupe d'opposition ne prend pas part au vote.

## **3 – Désignation des délégués communaux auprès des différentes instances et syndicats intercommunaux**

Suite à la démission de Monsieur VERSMESSEN, il est proposé la composition suivante :

<b>S.I.V.U. (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (Gendarmerie))</b>
<b>TITULAIRE</b>
MAYOR Gérard, né le 11/06/1955, 28 rue Sonnevillie, 59251 ALLENES LES MARAIS RIGAUT Bruno, né le 28/05/1959, 17 rue du Marais, 59251 ALLENES LES MARAIS
<b>SUPPLEANT</b>
DAL MORO Stéphane, né le 14/09/1971, 9 rue Franche, 59251 ALLENES LES MARAIS AMUSAN Julie, née le 17/02/1959, 133, rue du Général de Gaulle, 59251 ALLENES LES MARAIS

18 voix pour, le groupe d'opposition ne prend pas part au vote.

## **4 – Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense et de la Sécurité Civile – Délibération modificative**

Suite à la démission de Monsieur VERSMESSEN, il est proposé la candidature de Madame Carine VANDAELE pour remplir cette mission.

18 voix pour, le groupe d'opposition ne prend pas part au vote.

## **5 – Constitution des commissions municipales – Délibération modificative**

- 1) FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE - URBANISME
- 2) CADRE DE VIE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
- 3) INFORMATION, COMMUNICATION ET NUMERIQUE
- 4) VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS
- 5) ACTION SOCIALE ET LOGEMENT
- 6) ANIMATION ET CULTURE
- 7) JEUNESSE ET EDUCATION

<b>FINANCES ADMINISTRATION GENERALE URBANISME</b>	<b>Gérard MAYOR</b>	Stéphane DAL MORO Agnès MARCHE Carine VANDAELE Mady DORCHIES-BRILLON
<b>CADRE DE VIE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</b>	<b>Jean-Pierre DELTOUR</b>	Franck BROUTIN Fabrice MARCQ Alexandre DUMOUTIER Mady DORCHIES-BRILLON
<b>INFORMATION COMMUNICATION ET NUMERIQUE</b>	<b>Carine VANDAELE</b>	Véronique WARNIER Isabelle MAS Julie AMUSAN Laurent MINNENS
<b>VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS</b>	<b>Bruno RIGAUT</b>	Véronique WARNIER Franck BROUTIN Jean-Christophe GAILLARD Maxime STACHOWICZ
<b>ACTION SOCIALE ET LOGEMENT</b>	<b>Agnès MARCHE</b>	Stéphane DAL MORO Christine HALLUIN Jean MESTDAGH Philippe LECLERCQ
<b>ANIMATION ET CULTURE</b>	<b>Véronique WARNIER</b>	Bruno RIGAUT Isabelle DESCHAMPS Chantal TOMASELLA GARNIER Marie BOUSSEMART
<b>JEUNESSE ET EDUCATION</b>	<b>Stéphane DAL MORO</b>	Carine VANDAELE Jean-Christophe GAILLARD Ludivine NOUE FIRMIN Laurent MINNENS

**Monsieur MINNENS :** « *On aurait aimé que vu que vous modifiez les commissions, d'intégrer les travaux dans une commission réellement et pareil pour l'environnement* »

**Monsieur le Maire :** « *L'environnement, c'est le cadre de vie, je l'ai déjà expliqué et les travaux comme c'est lié aux finances ce sera dans ma commission.* »

**18 voix pour**, le groupe d'opposition ne prend pas part au vote.

## **6 – Règlement intérieur : délibération modificative**

Suite à la démission de Monsieur VERSMESSEN et la délibération modificative de constitution des commissions, il est proposé de modifier le règlement intérieur comme proposé en annexe.

**Monsieur MINNENS :** « *Vous nous avez envoyé un règlement intérieur, c'est le règlement initial et en fait il a été modifié en novembre 2020 et l'article 27 dans celui que vous nous avez envoyé, il n'est pas juste. Donc on voulait savoir si on peut ne pas tenir compte de celui-là et reprendre celui de novembre 2020. En fait l'article 27, il traite de la revue d'information et on avait revu la répartition de l'espace gardé pour l'expression politique* ».

**Monsieur le Maire :** « *On ne change que l'article 9.* »

**Monsieur MINNENS :** « *Oui mais pour autant vous nous envoyez une version qui n'est pas juste. Dans celle qui était jointe à la convocation il est toujours marqué : liste A 3,9/5<sup>ème</sup> et liste B 1,1/5<sup>ème</sup>. Chose qui avait été modifiée en novembre 2020 : liste A : 60% et liste B :40% ».*

**Monsieur le Maire :** « *D'accord, on reprend bien la dernière version en modifiant les commissions uniquement. Pas de souci. »*

**5 voix contre, 18 voix pour.**

#### **7 – Création d'un poste d'adjoint administratif**

Il vous est demandé de statuer sur la création d'un poste d'adjoint administratif polyvalent au 1<sup>er</sup> décembre 2021 en vue du remplacement d'un départ à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2022.

**Monsieur LECLERCQ :** « *Monsieur le Maire comme vous le savez je viens du privé, je ne connais pas votre process de recrutement et de candidature ».*

**Monsieur le Maire :** « *Je n'ai pas eu la question à moins que j'aie zappé quelque chose. Vous assistiez à la commission finances. Comme moi aussi je peux oublier des choses quand on me pose des questions. J'aurais aimé que les questions me parviennent 48 heures auparavant pour que je puisse en délibérer en Conseil Municipal. Cette question n'étant pas parvenue dans les délais, je n'y répondrai pas ce soir. »*

**Monsieur LECLERCQ :**« *Merci ».*

**5 voix contre, 18 voix pour.**

#### **8 – Activité accessoire : prolongation d'une mission**

Considérant la nécessité de bénéficier d'une mission d'expertise et d'assistance :

- dans le cadre de l'agencement du futur restaurant scolaire tant en termes de cuisine que du lieu d'accueil de restauration.

Considérant l'ingénierie compétente en la matière dans la commune de Lys-lez-Lannoy et la possibilité de recourir à ces compétences,

Considérant l'accord de Monsieur le Maire de Lys-lez-Lannoy,

Considérant l'accord écrit de Monsieur VERQUIN Xavier, Ingénieur Principal territorial, en poste dans la commune de Lys-lez-Lannoy.

Il vous est proposé de prolonger cette activité accessoire pour une mission ponctuelle en matière d'expertise et d'assistance dans le projet restaurant scolaire du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022, pour un forfait mensuel de 560 € soit 25,40 € brut par heure.

**Monsieur STACHOWICZ :** « *Nous souhaiterions savoir en quoi consiste la prolongation de cette mission et s'il est possible d'avoir un retour sur l'étude déjà engagée. Nous soulignons que près de 4000€ seront en plus engagés encore dans le conseil, espérant que cela soit profitable et que cela suffira, le groupe Ensemble Pour Allennes votera pour à cette délibération. »*

**Monsieur le Maire :** « *je ne vais pas revenir, cette mission a été clairement définie lors de la mise en place de l'appel d'offres. Encore une fois cette question ne m'est pas parvenue sauf erreur de ma part via le secrétariat comme il est stipulé dans le règlement. Je m'en suis expliqué en commission ad hoc, j'ai donné le montant, je ne reviendrai pas là-dessus. »*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 9 – Régime indemnitaire : mise à jour

Arrivée Madame DORCHIES.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recalculer les indemnités nommées ci-dessous.

Cette délibération concerne les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), d'administration et de technicité (I.A.T.), des indemnités pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).

Décrets : n° 2002-60, du 14/01/2002, 2007-1630 du 19/11/2007, 2008-199 du 27/02/2008,  
n° 2002-61, du 14/01/2002 et arrêté du 14/01/2002 ( I.A.T )  
n° 2002-63, du 14/01/2002 et arrêté du 14/01/2002 ( I.F.T.S )

### Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S)

Cette indemnité peut être versée à tous les agents de catégorie C quel que soit leur indice, à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public de grade équivalent, en fonction des nécessités de service, à la demande du responsable hiérarchique.

Les agents à temps non complet sont autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail. Les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

#### a) Liste des emplois éligibles :

#### FONCTIONS JUSTIFICATIVES

##### FILIERE ADMINISTRATIVE

###### Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

-Directeur Général des Services  
-Attachés Principaux

•Directeur Général des Services

###### Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

-Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe  
-Rédacteurs

•Responsable budget/Elections

###### Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

-Adjoints Administratifs  
-Adjoints Administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe  
-Adjoints Administratif Principaux de 1<sup>ère</sup> classe

•Elections, motifs impérieux administratif

##### FILIERE MEDICO-SOCIALE

###### Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

-Agents spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles  
-Agents spécialisés Principaux de 2<sup>ème</sup> classe  
et 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

•Evènements festifs école  
•Sorties scolaires  
•Evènements festifs communaux

## **FILIERE TECHNIQUE**

### Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

-Techniciens

### Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

-Agents de maîtrise

### Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux

-Adjointes techniques

-Adjointes techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe

-Adjointes techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe

•Astreintes techniques

•Nécessité impérieuse

•Sécuritaire sur la commune

## **FILIERE ANIMATION**

### Cadre d'emploi des animateurs territoriaux

-Adjointes d'animation

-Adjointes d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe

-Adjointes d'animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe

•CLSH

•Sortie ados

•Evènements festifs

## **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

### Cadre d'emploi des Agents de Police Municipale

-Chefs de Police Municipale

•Manifestation

•Nécessité impérieuse

## **FILIERE CULTURELLE**

### Cadre d'emploi Assistant Territorial de Conservation

-Assistant Principal Territorial de Conservation de 2<sup>ème</sup> classe

•Manifestation culturelle

Seuls les agents ayant accompli réellement des heures supplémentaires peuvent percevoir des I.H.T.S, ce qui signifie que la collectivité devra être en mesure de justifier la réalité des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures y compris les heures accomplies les Dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit. Néanmoins, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, le maximum mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité (Maire ou chef de service) et pour une durée limitée.

Les membres du comité technique paritaire (C.T.P.) devront alors en être informés.

Pour les agents à temps non complet les I.H.T.S. seront rémunérées sur un taux normal jusqu'au temps plein quel que soit le statut de l'agent à temps non complet et en heures supplémentaires au-delà. Enfin, il convient de rappeler que la durée hebdomadaire de travail effectif (heures supplémentaires comprises) ne peut excéder 48 heures au cours d'une même semaine ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives).

**b) Modalités de rémunération**

La récupération des heures supplémentaires sous la forme d'un repos compensateur doit être privilégiée. Toutefois, à défaut, elles seront rémunérées de la façon suivante :

**Taux horaire de l'I.H.T.S =  $\frac{\text{Montant du traitement annuel brut} + \text{NBI}^* + \text{indemnité de résidence}}{1820}$**

\*NBI : nouvelle bonification indiciaire

Heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire
Les 14 premières heures	Taux horaire de l'I.H.T.S x 1,25
Les heures suivantes de la 15 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup> heure	Taux horaire de l'I.H.T.S x 1,27

Les heures de nuit effectuées entre 22 heures et 7 heures sont majorées à 100 % alors que celles accomplies le dimanche et jour férié sont majorées des 2/3.

Les deux majorations ne peuvent se cumuler. Les heures effectuées le dimanche et jour férié sont rémunérés suivant le calcul des 14 premières heures.

HEURES SUPPLEMENTAIRES	Rémunération de l'heure supplémentaire suivant les 14 premières heures + majoration
Heures de nuit	Taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,25 + taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,25
Heures effectuées un dimanche ou jour férié	Taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,25 + 2/3 x (taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,25)
Heures de nuit effectuées un dimanche ou jour férié	Taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,25 + taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,25

**Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)**

**a) Bénéficiaires :**

L'indemnité d'Administration et de Technicité est maintenue pour des cadres d'emplois qui en bénéficient et qui n'ont pas vocation à passer au RIFSEEP, du fait de l'absence d'équivalence avec les corps de la Fonction Publique d'Etat (Agents de Police Municipale).

**b) Liste des cadres d'emplois éligibles.**

Cadres d'emplois et grades de la fonction publique territoriale	Coefficient multiplicateur	Montants de référence annuels en Euros au 01/07/2016
<b><u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u></b>	4,85	492,98 €
<b>Cadre d'emplois des Agents de police municipale</b> Brigadiers-chefs principaux de police municipale Chefs de police municipale		

Ces montants de référence seront actualisés sur la valeur du point de la fonction publique.

**c) Crédit annuel par grade**

<b>Cadres d'emplois et grades de la fonction publique territoriale</b>	<b>Nombre d'agents</b>	<b>Crédit global Annuel par grade</b>
<b><u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u></b>  <b>Cadre d'emplois des Agents de police municipale</b> Chef de Police Municipale	1	2 405,40 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>1</b>	<b>2 405,40 €</b>

L'attribution de l'I.A.T sera modulée en fonction de la manière de servir de l'agent et notamment de :

- *sa notation*
- *sa ponctualité*
- *la qualité de son travail*
- *l'assiduité*
- *le niveau de responsabilité*
- *les agents à encadrer*
- *la charge de travail*
- *l'appréciation du Directeur Général des Services et de Monsieur le Maire*

L'attribution de l'I.F.T.S se fera par arrêté du Maire dans la limite du coefficient multiplicateur qui ne pourra excéder 3 fois le montant moyen annuel.

**Adopté à l'unanimité.**

**10 – Détermination des participations pour les stages sportifs de vacances scolaires de Sicot-Coulon**

Monsieur RIGAUT propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les tarifs des activités de la salle SICOT-COULON pour les vacances scolaires.

**Tarifs proposés :**

Les inscriptions se font pour une demi-journée, ou plusieurs demi-journées.

Pour les résidents du territoire de la Haute Deûle (Annoeullin, Bauvin, Provin, Carnin et Allennes-les-Marais) : 4 euros par demi-journée.

Pour les extérieurs : 8 euros par demi-journée.

Une réduction de 10% sera accordée pour le deuxième enfant inscrit, et une réduction de 20% pour tous les enfants inscrits au-delà du deuxième. Chèque libellé à l'ordre de : « régie Sicot-Coulon ».

**Adoptée à l'unanimité.**

## **11 – Tarification péri et extrascolaires rentrée 2022**

Monsieur DALMORO présente la délibération.

Dans un contexte économique national difficile, le Conseil Municipal dans sa délibération du 12 novembre 2019 a décidé de geler les participations financières des Allennois en 2020 pour les aider à maintenir leur pouvoir d'achat.

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour 2022, tout en maintenant la majoration de 60 % pour toute non réservation 72 heures à l'avance.

### **Garderie :**

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 de la façon suivante les prix de journée à la Garderie :

	Prix de journée		
	JOUR DE CLASSE	HORS PERIODE SCOLAIRE	Péricentres de loisirs
Enfants domiciliés à Allennes-les-Marais et dans les communes du territoire de la Haute Deûle	2.72 €	5.43 €	2.72€
	<b>Avec Majoration 60 % en cas de non réservation</b>		
	4,35 €	8,68 €	4,35 €
Enfants extérieurs à la Commune et dans les communes du territoire de la Haute Deûle	3.80 €	6.97 €	3.80 €
	<b>Avec Majoration 60 % en cas de non réservation</b>		
	6,08€	11,15 €	6,08 €

### **Etudes surveillées :**

Le Conseil Municipal décide de fixer en fonction du mode de rémunération des enseignants et en fonction du nombre d'élèves assistant habituellement aux études, les tarifs d'études surveillées comme suit :

**-Le montant à réclamer aux familles par enfant est fixé à :**

**° 1.80 € la séance à compter de la rentrée scolaire 2022/2023**

### **Accueils de Loisirs :**

#### **Activités**

La participation des familles dont les parents habitent la commune d'Allennes-les-Marais sera modulée en fonction du quotient familial, pour les quotients familiaux supérieurs à 500.

### Tranche d'âge de 3 à 12 ans

QUOTIENT FAMILIAL	MATERNEL ET PRIMAIRE PARTICIPATION JOURNALIERE
0 à 500 €	3.65 €
501 à 619 €	3.85 €
620 à 772 €	4.92 €
773 à 910 €	5.68 €
Au-dessus de 910 €	6.14 €
Extérieur à la commune de 0 à 619 €	7.25 €
de 620 à 910 €	7.30 €
Au-dessus de 910 €	7.35 €

### Prestations facultatives

#### Initiation camping 9 à 10 ans

ACTIVITE	TARIFICATION
Initiation au camping pique-nique	1.57 € par jour et par enfant 3.20 € pour le repas du soir 1.04 € pour le petit déjeuner soit un total de 5.84 €

#### Séjour en camping pour préadolescents 11 à 12 ans

**Tarification : Le tarif par enfant et par séjour est fixé comme suit :**

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR LA PERIODE DU 18 au 22 JUILLET 2022
0 à 500 €	89.00 €
501 € à 619 €	95.00 €
620 € à 772 €	100.00 €
773 € à 910 €	106.00 €
Au-dessus de 910 €	111.00 €
Extérieur à la commune de 0 à 619€	203.00 €
de 620 à 910 €	213.00 €
Au-dessus de 910 €	223.00 €

**Adopté à l'unanimité**

### 12 – Raid sportif ados 2022

Monsieur DALMORO propose d'adopter comme suit les modalités de fonctionnement d'un raid sportif pour adolescents.

Celui-ci sera ouvert aux jeunes âgés de 13 à 17 ans (dans l'année) et sera confié à l'encadrement jeunesse municipal.

#### Périodes de séjour :

Pendant la période du mois de juillet 2022 les jeunes pourront séjourner dans un centre de vacances en France Métropolitaine et pratiquer de multiples activités tant de découverte que de plein air durant 11 jours.

**Destination** : à déterminer ultérieurement.

### Encadrement :

L'encadrement sera assuré par 1 directeur et 3 animateurs diplômés saisonniers ou titulaires.

### Effectif du groupe :

L'effectif maximum pour la période sera de **12 jeunes**.

### Participation des familles :

La participation des familles sera fonction des ressources et des tranches de quotient familial et pourra être payée en trois fois.

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>FORFAIT POUR LE SEJOUR</b>
0 à 500 €	<b>200 €</b>
501 à 619 €	<b>215 €</b>
620 à 772 €	<b>235 €</b>
773 à 910 €	<b>300 €</b>
Au-dessus de 910 €	<b>325 €</b>
Pour les personnes extérieures à la commune sera appliqué le tarif du coût réel	<b>Prix coûtant : 560 €</b>

### **Adopté à l'unanimité**

### **13 – Accueil de loisirs 2022 – Encadrement**

Afin d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, Monsieur DAL MORO propose la création de postes d'animateurs et de postes de directeurs, à savoir :

### **VACANCES DE FEVRIER, PÂQUES ET TOUSSAINT**

- Un Directeur nommé au grade d'animateur territorial non titulaire, 8<sup>ème</sup> échelon, IB 478, IM 415
- D'animateurs nommés au grade d'Adjoint d'animation non titulaire, 1<sup>er</sup> échelon, IB 367, IM 340

### **VACANCES D'ETE**

- Directeurs nommés au grade d'animateur territorial non titulaire, 9<sup>ème</sup> échelon, IB 500, IM 431 (Affectation accueil de loisirs primaire, maternel) ;
- Directeurs adjoints nommés au grade d'animateur territorial non titulaire, 5<sup>ème</sup> échelon, IB 415, IM 369 ;
- D'animateurs nommés au grade d'Adjoint d'animation non titulaire, 1<sup>er</sup> échelon, IB 367, IM 340

Indépendamment de la rémunération, le personnel d'encadrement titulaire du Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur et du Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur, percevra une indemnité de **2.70 €** par jour. Il en sera de même pour l'animateur titulaire du Brevet Officiel de Surveillance de Baignade.

Les recrutements interviendront en fonction des conditions d'organisation définitives.

Il bénéficiera d'une majoration salariale pour la préparation et la clôture de l'accueil de Loisirs, à savoir :

### **Animateurs :**

Accueil de loisirs de février, pâques et toussaint : **2 jours**  
Accueil de loisirs d'été : **2 jours**

**Directeur :**

Accueil de loisirs de février, pâques et toussaint : **3 jours**

Accueil de loisirs d'été et préparation du séjour pré-adolescents : **5 jours**

**Adopté à l'unanimité.**

**14 – Accueil de loisirs 2022 – Fonctionnement – Organisation**

Monsieur DAL MORO expose qu'il y a lieu de prendre les dispositions en vue de l'organisation des Accueils de Loisirs pour l'année 2022.

Les centres fonctionneront aux dates suivantes :

**Février : du lundi 7 février au vendredi 11 février 2022**

Accueil des enfants des classes primaires et maternelles.

Horaires d'ouverture : de 9 h à 17 h les jours ouvrables (sauf samedi)

**Pâques : du lundi 11 avril au vendredi 22 avril 2022**

Accueil des enfants des classes primaires et maternelles.

Horaires d'ouverture : de 9 h à 17 h les jours ouvrables (sauf samedi)

**Été : du lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet 2022 et du 8 août au 26 août 2022**

Accueil des enfants des classes primaires, maternelles et pré-adolescents.

Horaires d'ouverture : de 9 h à 17 h les jours ouvrables (sauf samedi)

**Toussaint : 1 semaine restant à déterminer (encadrement à définir ultérieurement).**

Accueil des enfants des classes primaires et maternelles.

Horaires d'ouverture : de 9 h à 17 h les jours ouvrables (sauf samedi)

Restauration : le repas au restaurant scolaire sera facultatif. La surveillance sera assurée par le personnel d'encadrement de 12 h à 14 h.

Les inscriptions sont prises pour la semaine et calculées au prorata temporis, lorsque les semaines ne sont pas complètes.

Dans tous les cas, les inscriptions ont lieu sur le portail famille.

L'effectif maximum accueilli sera de **300 enfants**.

**Budget attribué :**

**Février** : Le directeur disposera d'un budget de 20 € par enfant.

**Pâques** : Le directeur disposera d'un budget de 20 € par enfant.

**Période d'été** : Les directeurs disposeront d'un budget de **50.00 €** chaque mois par enfant par séjour pour les maternels et les primaires et les pré-adolescents.

**Toussaint** : Le directeur disposera d'un budget de 20 € par enfant.

Ces budgets incluent les frais pédagogiques, activités exceptionnelles, transports, location de matériel.

La garderie fonctionnera de **7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 45** à chaque période de vacances.

## Accueil de loisirs pré-adolescents : tranches d'âge 11 à 12 ans.

Périodes du **11 au 15 juillet et du 25 au 29 juillet 2022 et du 8 au 26 août 2022.**

Les modalités d'organisation et de fonctionnement seront identiques à celles des accueils de loisirs primaire et maternel, notamment pour l'accès à la restauration.

Activités : Période du **18 au 22 juillet 2022.**

Du **18 au 22 juillet 2022**, la commune organisera un séjour en camping dont la destination est à déterminer, au cours duquel les pré-adolescents pourront s'adonner à des activités sportives et de plein air.

Le nombre maximum d'enfants accueillis est limité à 24.

La tarification est reprise dans la délibération sur les prestations périscolaires et extrascolaires.

Participation de la commune aux frais de formation :

Les animateurs **allennois** titulaires d'un diplôme ou d'un certificat de stage récent (moins d'un an au 1<sup>er</sup> juillet 2022) seront partiellement remboursés de leur stage de base soit **122 euros forfaitaire** et pourront également l'être des deux autres tiers en participant aux encadrements des séjours 2022 et 2023 si leur prestation a été satisfaisante.

-Ceux qui ont déjà perçu un remboursement pourront percevoir **122 euros (2<sup>ème</sup> remboursement)** en cas de nouveau contrat.

-Ceux qui ont déjà perçu deux remboursements pourront percevoir **122 euros (3<sup>ème</sup> remboursement)** en cas de nouveau contrat.

Un contrat d'assurance sera souscrit pour garantir les activités du centre, leur personnel et les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir.

L'encadrement bénéficiera d'une majoration salariale pour préparation et clôture du centre (**2 jours pour FEVRIER, PÂQUES et LA TOUSSAINT / 2 jours pour JUILLET et AOÛT**).

Pour **juillet et août**, le directeur bénéficiera d'une période de préparation de 5 jours, et pour **février, pâques et la toussaint**, 3 jours de préparation, pris en une fois ou fractionnable.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **15 – Cantine à 1€**

Madame VANDAELE Carine rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour un euro maximum.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles
- La tranche la plus basse doit être inférieure ou égale à 1€, la plus haute supérieure à 1€.

La délibération municipale qui établit cette tarification sociale est proposée avec une date de prise d'effet effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sans fixer de durée d'application. Cela étant, elle sera dépendante du maintien de l'aide de l'Etat.

Enfin cette tarification couvre uniquement la période scolaire, les tarifs de restauration pendant les vacances demeurent eux inchangés.

Allennes-les-Marais est éligible à ce dispositif :

- Détention de la compétence restauration scolaire
- Partie intégrante des communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR).

### Restauration scolaire :

Madame VANDAELE propose de fixer comme suit les modalités de tarification par enfant et par jour des repas pris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs	Tarif majoré pour non réservation
0 à 500 €	0,50€	4,16€
501 à 619 €	0,60€	4,32€
620 à 772 €	0,70€	4,48€
773 à 910 €	0,80€	4,64€
Au-dessus de 910 €	1,00€	4,80€
Extérieurs à la commune	4,95€	7,92€
Adultes	4,00€	6,40€

### Restauration extrascolaire :

Madame VANDAELE propose de fixer comme suit les modalités de tarification par enfant et par jour des repas pris à la cantine pendant les périodes de vacances :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs	Tarif majoré de 60%
0 à 500 €	2,60€	4,16€
501 à 619 €	2,70€	4,32€
620 à 772 €	2,80€	4,48€
773 à 910 €	2,90€	4,64€
Au-dessus de 910 €	3,00€	4,80€
Extérieurs à la commune	4,95€	7,92€

La tarification des repas adultes s'établira comme suit :

	Tarif	Tarif majoré de 60 %
Adultes	4.00 €	6,40 €

**Madame DORCHIES-BRILLON :** « Pas de question puisque visiblement les questions vous ne les retenez pas mais juste une observation et je vais donner la parole à Marie. »

**Madame BOUSSEMART :** « Monsieur le Maire, je trouve enfin nous trouvons que c'est une bonne chose et nous validons car c'est quelque chose que nous avons soulevé dès le début du mandat et dans notre programme. Cette aide majorée de l'Etat permet à beaucoup de familles de pouvoir en bénéficier. Cette aide permet de mettre en œuvre un dispositif que beaucoup de communes ont déjà activé depuis très longtemps par contre... Je tenais juste à vous le signaler. »

**Monsieur le Maire :** « Très bien. Moi je signalerais que l'Etat s'est engagé sur ce processus pour une durée de 3 ans. Ce ne sera pas forcément reconduit comme à l'époque les NAP ou les TAP et qu'ils laisseront ça à la charge de la commune... »

**Adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur DAL MORO :** « Juste une petite précision monsieur le Maire, la cantine à 1€ a commencé en 2019 donc très longtemps ce n'est pas très juste... petite précision »

**Monsieur le Maire :** « De toutes façons, le principal, c'est de le mettre en route ».

## **16 – Délibération modificative de crédits**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'inscrire au budget de nouveaux crédits afin de payer :

- L'acompte de 50 % de la prestation classes de neige qui auront lieu en janvier 2022
- Le passage d'une entreprise de dératissage dans le village,
- L'achat d'un nouveau véhicule type minibus pour le service jeunesse et réaffecter la DACIA LOGAN aux services techniques suite à la mise à la destruction du Peugeot EXPERT ne répondant plus aux normes du contrôle technique.
- Le remplacement de l'onduleur du serveur informatique.

Propose, pour ce faire, les modifications de crédits suivantes :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

##### **OPERATION 93 – ACHAT D'UN VEHICULE**

Compte 2182– fonction 4 Matériel de Transport	+ 20 000.00 €
Compte 020 – fonction 01 Dépenses imprévues	- 15 000.00 €

##### **OPERATION 66 – MATERIEL INFORMATIQUE**

Compte 2183 – fonction 0 Matériel de bureau et matériel informatique	+ 700.00 €
---	------------

#### **RECETTES**

Compte 10226 – fonction 8 Taxe d'aménagement	+ 5 700.00 €
---	--------------

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Compte 611 – fonction 1	
Contrats de prestations de service	+ 2 388.00 €
Compte 6042 – fonction 2	
Achat de prestations de service	+ 45 000.00 €
Compte 022 – fonction 01	
Dépenses imprévues	- 47 388.00 €

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **17 – Subvention exceptionnelle au profit de l'association Hand Ball « Entente 90 »**

Monsieur RIGAUT expose que l'association « ENTENTE 90 » de Hand-Ball, a sollicité une subvention pour garantir sa pérennité suite à la crise sanitaire et les frais fixes (affiliation, licences...) qu'elle a dû assumer.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'un montant de 2 000 € soit accordée.

Monsieur le Maire précise qu'une autre demande a été sollicitée par une autre association qui passera en décembre 2021.

**Madame DORCHIES-BRILLON :** *« On demande une précision si vous répondez... effectivement on en a parlé en commission, donc c'est bien qu'on aide les associations. Donc on est bien d'accord, les associations qui demandent une subvention, vous étudierez donc... »*

**Monsieur le Maire :** *« Nous étudierons chaque demande au vu des éléments qui nous seront fournis. Je réprécise que l'on reste dans le volant du montant alloué aux associations dans le budget primitif. »*

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **18 – Questions diverses**

**Monsieur MINNENS :** *« Oui la question c'était concernant les indicateurs de concentration de CO2, en fait on voulait connaître une position définitive, est-ce que vous allez équiper ou non les locaux comme le préconise le protocole sanitaire éducation nationale 2021-2022 ? »*

**Monsieur le Maire :** *« Comme vous le dites, c'est juste une préconisation. Je tiens quand même à vous faire remarquer que les documents que vous nous avez fait parvenir ne sont pas adéquats pour le milieu scolaire. Nous avons comme je l'avais dit en commission interrogé le milieu scolaire sur ce qu'il pensait de ces installations de capteurs de CO2. Il m'a été répondu et je parle sous le couvert de monsieur DELTOUR, qui a quand même été directeur d'école, qu'on n'a pas attendu la crise du COVID 19 pour aérer les salles de classe en temps utile. N'est-ce pas mon cher Jean-Pierre ? »*

**Monsieur DELTOUR :** *« Exactement ».*

**Monsieur le Maire :** *« Cela a même été rappelé par monsieur BLANQUER hier ou aujourd'hui ? Que cela restait quand même une question de bon sens. Alors d'un côté, je fais appel au bon sens du corps enseignant, néanmoins, on regardera ce qu'on peut faire, parce que pour les salles de classe il n'y a pas de problème mais pour la garderie, les locaux sont munis de fenêtres anti-suicides. On réfléchira pour équiper ces locaux-là voire la cantine mais pas dans toutes les classes. Sauf si cela devient obligatoire. ».*

**Monsieur MINNENS :** « En fait, vous dites qu'on réfléchira. La question a été posée fin août, la question a été reposée, à chaque fois, vous dites qu'on réfléchira. Après, je mets en compte le bon sens des enseignants contrairement à ce qui a pu m'être répondu. Mais en fait, c'est juste un indicateur... C'est comme dans les voitures en fait, on a beau avoir du bon sens et une attitude responsable, pour respecter la vitesse, rien de tel qu'un indicateur de vitesse. Donc là en fait, il est marqué partout donc c'est vrai que je vous ai envoyé le protocole entreprise tout simplement parce qu'il y avait un paragraphe qui disait l'augmentation de la teneur en CO2 est directement proportionnelle à la concentration de particules dans l'air. Dont acte, effectivement je vous ai envoyé un protocole qui n'était pas bon mais en allant sur internet, il ne faut pas être sorti de polytechnique pour trouver le protocole éducation.gouv et il dit exactement la même chose concernant l'aération des classes. En plus, moi ce que je vois c'est que la température baisse, on sait bien que la concentration du virus est dopée par la température qui baisse. L'aération c'est bien mais je pense que quand ce n'est pas utile d'aérer il y a une question de confort aussi à moins qu'on fasse cours aux enfants avec un bonnet et des moufles mais je trouvais que c'était pas mal. Alors en plus, l'investissement, il n'est pas énorme... »

**Monsieur le Maire :** « Ah, ce n'est pas du tout le prix que vous aviez mentionné ! »

**Monsieur MINNENS :** « Je vous ai donné plusieurs modèles et je suis encore aller voir et ça varie entre 60€ (celui que j'ai montré) jusqu'à 260€ en fonction des possibilités. Et celui que je vous avais donné qui était plus performant il était à 219€ donc en l'occurrence... Le nombre de salles en fait si on regardait le nombre de classes c'était 9 ou 10. On était arrivé à 22 en commission finances, ça fait un budget de moins de 5000€, honnêtement, je trouve que c'est un peu mégoter 5000 € quand on voit qu'on dérape sur le restaurant scolaire de 100 000 balles quoi. »

**Monsieur le Maire :** « On ne dérape pas monsieur. Et c'est votre avis je ne le partage pas. »

**Monsieur MINNENS :** « Je sais que vous ne partagez pas mais c'est mon avis comme vous avez un avis sur les capteurs que vous estimez inutiles. »

**Monsieur le Maire :** « Déjà, commencez par arrêter de critiquer. Comme je vous l'ai fait remarquer vous connaissez peut-être ces dossiers mais les autres non vous ne les avez pas connus du tout et vous les avez critiqués également donc voilà, D'autres questions ? »

**Monsieur MESTDAGH :** « Je voudrais revenir un petit peu sur quelque chose qui m'a travaillé ces derniers temps à savoir la démission de Pascal. Connaissant l'engagement de Pascal pour la commune, nous ne pouvons que regretter sa décision de démissionner après plus de 7 ans de mandat et saluer son investissement pendant ces années. Je ne commenterai pas sa décision et je ne m'associerai pas non plus à ceux qui le feront. Mais au-delà de la décision d'un élu, c'est notre premier adjoint qui a démissionné après seulement 1 an et demi dans le poste. Aujourd'hui, je m'interroge sur la perception qu'auront les Allennois de cette annonce, de l'image de notre conseil déjà ternie par les animosités et les échanges indignes entre élus. Les modifications apportées dans les commissions municipales me font également m'interroger sur les orientations politiques qui seront prises et sur les actions qui seront menées par une équipe amputée de son premier adjoint. »

**Monsieur le Maire :** « Merci monsieur MESTDAGH, il fallait me dire ça avant et si vous voulez connaître les raisons profondes et bien demandez les à l'intéressé. Il n'y a absolument rien du tout de ce que vous venez de dire aujourd'hui. Absolument pas. Si vous le souhaitez je le ferai venir la prochaine fois. Merci pour cette brillante intervention. Pas d'autres informations à passer ? merci de votre présence et je clos cette réunion ».

Fin de séance à 20h05.

 Le Maire,  
G.MAYOR

